

Saint-Denis, le 05 MARS 2018

NOTE DRH N° 2018/29.

A L'ATTENTION DES AGENTS DE LA RÉGION

Objet : Fermeture des services – Dégradation des conditions météorologiques

En raison de la dégradation des conditions météorologiques, les agents de la collectivité sont autorisés à regagner leur domicile à partir de 12h ce jour, à l'exception du personnel d'exploitation des routes et les agents d'astreinte.

Je vous rappelle qu'il vous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de sécuriser votre poste de travail.

Le Président,

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE Directeur Général des Services
Mohamed AHMED